

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROÛT-VERNET

N°69/2025

Séance du 21 Juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages :

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

15/07/2025

Date d'affichage

22/07/2025

OBJET

**Demande de solde de fonds
de concours au titre de
l'année 2023-Communauté
de Communes St Pourçain
Sioule Limagne**

L'an deux mil vingt-cinq, le-vingt-un juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Pierre De LARMINAT, Pierre HOUBÉ et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE,

Etaient excusés : Monsieur Patrick MAGERAND, (procuration à Bernard DEVOUCOUX), Monsieur Mickaël SEIDLER, (procuration à Didier CROCHET),

Etaient absents : Madame Catherine BARBECOT, Monsieur Sylvain JAFFUEL

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un solde de 2 299,04 € du fonds de concours de l'année 2023 de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne sur les 12 893,00 € n'a pas encore été utilisé.

Il propose d'affecter le solde de cette enveloppe au projet de fresques murales de l'école :

- Budget Commune de Broût-Vernet :

Opération n° 484 : « Ecole 2025 » : 2 299,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune St-Pourçain Sioule Limagne comme suit :

- Budget Commune de Broût-Vernet :

Opération n° 484 : « Ecole 2025 » : 2 299,04 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Apres transmission au contrôle de légalité le.....

